

*Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale
et du Logement*

**Centenaire 1906-2006
du ministère du travail**

*Ministère Délégué à l'Emploi, au Travail
et à l'Insertion Professionnelle des Jeunes*

Le Cabinet du Ministre



Monsieur le Professeur Paul FRIMAT
Institut de Santé au Travail du Nord de la France
59037 LILLE CEDEX

*Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à
l'insertion professionnelle des jeunes*

Paris, le 20 NOV. 2006

*Le Ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche*

Cab. CN/VL D 06013713

Monsieur le Professeur,

La médecine du travail est une priorité pour le Gouvernement : les médecins du travail sont des acteurs majeurs de la santé au travail et de la diffusion de la culture de prévention en entreprise ; leurs actions s'inscrivent désormais dans le cadre des objectifs fixés par le Plan Santé au Travail adopté en février 2005.

Les médecins du travail doivent répondre à un ensemble d'exigences nouvelles : place centrale de l'action préventive en milieu de travail, évaluation des risques, veille sanitaire, émergence des risques psychiques, vieillissement de la population salariée... Cette évolution a rendu nécessaires des adaptations et a suscité une réforme de grande ampleur de la médecine du travail, réalisée au fil des années dans une large concertation avec l'ensemble des acteurs.

Cette réforme, initiée par l'Etat dès 1998, et poursuivie après l'accord interprofessionnel de 2000 et la loi du 17 janvier 2002, a été achevée avec la publication du décret du 28 juillet 2004 et la circulaire du 7 avril 2005.

Cette étape importante a permis de renforcer le rôle de la médecine du travail dans la politique de prévention des risques professionnels et d'inscrire son action dans une logique de santé publique.

La réforme s'est articulée autour de la ressource médicale, de la pluridisciplinarité et de la modernisation des structures de la médecine du travail. Elle s'est aussi traduite par des mesures réglementaires destinées à combattre la baisse prévisible du nombre des médecins du travail. Le décret n° 2004-760 du 28 juillet 2004 est venu parachever la réforme de la médecine du travail en améliorant l'offre de prévention destinée aux entreprises en développant l'action en milieu de travail.

Les missions du médecin du travail sont désormais assurées suivant trois axes complémentaires rééquilibrés : la surveillance médicale individuelle de tous les salariés, l'activité de prévention en milieu de travail par une présence renforcée dans les entreprises, et enfin le développement de la veille sanitaire en lien avec les objectifs et les acteurs de la santé publique.

Monsieur le Professeur Paul FRIMAT
Institut de Santé au travail du Nord
de la France
59037 LILLE Cedex

Alors que les missions de la médecine du travail ont été renforcées et vont encore l'être à l'avenir dans le cadre du Plan santé au travail (renforcement des actions de prévention, développement du rôle de veille épidémiologique, participation à l'élaboration de la politique régionale de prévention) et des autres plans gouvernementaux (plan santé environnement, plan santé publique, plan cancer), les effectifs de médecins du travail sont insuffisants et l'évolution de la démographie médicale rend cette situation encore plus préoccupante tant au niveau des médecins du travail en exercice qu'au niveau des enseignants de la discipline.

C'est pourquoi, nous souhaitons que soit dressé un bilan d'étape de la réforme et que soit menée corrélativement une réflexion prospective et ouverte sur l'évolution des services de santé au travail compte tenu de la démographie médicale et de l'articulation des différentes missions du médecin du travail.

Afin de remplir cet objectif, nous avons décidé de vous confier cette réflexion ainsi qu'au Professeur Françoise CONSO, en tant que personnalités qualifiées de la médecine du travail, en y associant des membres de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, qui seront désignés par leurs chefs de service.

Le mandat donné à cette mission est de :

1) Concernant le bilan de la réforme :

- tirer les premiers enseignements des apports de la réforme : après deux ans de mise en œuvre, les nouvelles règles de fonctionnement des services de santé au travail doivent maintenant pouvoir être appréciées dans leur effectivité et leurs effets et il sera nécessaire de disposer d'un bilan précis dans quelques régions représentatives.

2) Concernant l'évolution des missions et des moyens de la médecine du travail :

- partir des constats sur les effectifs des différentes professions concourant à la santé au travail, pour évaluer les impacts à attendre de l'évolution des métiers (médecins, infirmiers, intervenants en prévention des risques professionnels...) et de leurs conditions d'exercice, pour dégager des scénarii possibles d'évolution et d'adaptation aux besoins en santé au travail, permettant par exemple de décharger les médecins du travail de certaines tâches ;

- élaborer des propositions d'aménagements législatifs et réglementaires, le cas échéant, susceptibles d'optimiser les performances des services de santé au travail, en fonction des pistes d'évolution envisagées ;

- évaluer l'enseignement de la médecine du travail et proposer différentes solutions pour assurer un recrutement quantitativement et qualitativement adapté aux besoins prévisibles : évolution des concours d'accès à la médecine du travail, renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la discipline, évolution du contenu de l'enseignement, renforcement des activités de recherche, etc...

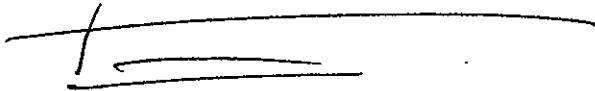
- proposer des solutions pour éviter un déficit grave à moyen terme des moyens d'enseignement (maîtres de conférence et professeurs d'université) : fléchage des postes, instauration de quotas inter-régionaux, implantation hospitalo-universitaire, alliance avec d'autres disciplines, création de postes d'enseignants associés, etc.

La mission pourra prendre l'attache de différentes ressources : au-delà de la collaboration des services des différents ministères concernés, elle pourra faire appel aux experts reconnus sur ce sujet pour enrichir ses réflexions et prendre tout contact utile, notamment avec les représentants de la profession, les partenaires sociaux, et les personnalités extérieures concernées.

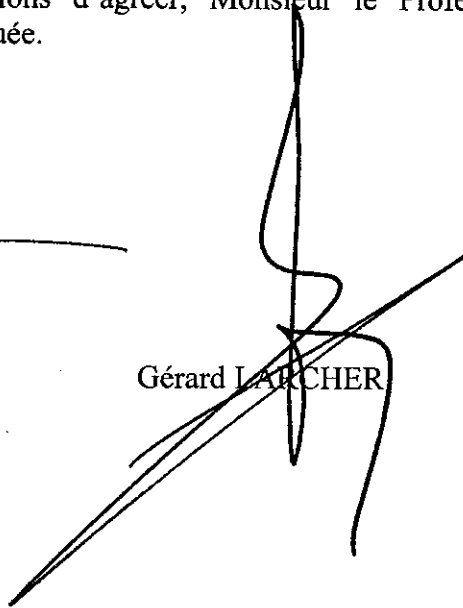
Sa réflexion devra, par ailleurs, s'articuler avec les travaux animés par Monsieur Hervé GOSSELIN, Conseiller à la Chambre sociale de la Cour de Cassation, axés sur la clarification de la notion d'aptitude médicale au travail en lien avec la problématique du maintien dans l'emploi.

Nous souhaiterions disposer d'un rapport établi sous la responsabilité conjointe des membres de la mission pour la fin du premier trimestre 2007.

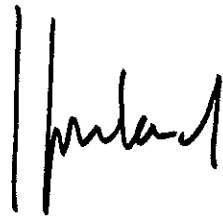
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de notre considération distinguée.



Xavier BERTRAND



Gérard LATCHER



François GOULARD